



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture
de l'arrondissement de Bayeux

Arrêté convoquant les électeurs de la commune de Colombières à des élections municipales partielles complémentaires

Le sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux

Vu le Code électoral, notamment son article L258 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les périmètres et lieux de vote des communes du département du Calvados pour la période du premier janvier au 31 décembre 2024 ;

Vu les démissions de Mesdames Nathalie LEMANISSIER, Sandrine LELEGARD, Laura LORET et Marcelle CHOISNARD et de Monsieur Claude ANTHEAUME, conseillers municipaux ;

Vu les démissions de Messieurs Antoine FOUAUX et Damien PHILIPPE et de Madame Sophie GIOT, adjoints au maire ;

Considérant que le conseil municipal de Colombières composé de 11 sièges, a perdu plus du tiers de ses membres, rendant nécessaire l'organisation d'élections partielles complémentaires;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Bayeux,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les électeurs de la commune de Colombières sont convoqués le **dimanche 29 septembre 2024** à la mairie, bureau de vote de la commune, afin de pourvoir **8 postes vacants** dans le conseil municipal.

Des enveloppes réglementaires de couleur jaune seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Le cas échéant, un 2nd tour du scrutin aura lieu le **dimanche 6 octobre 2024** dans les mêmes conditions.

Article 2 – La campagne électorale officielle sera ouverte le **lundi 16 septembre 2024 à zéro heure et close le samedi 28 septembre 2024 à zéro heure**. En cas de second tour, elle sera de nouveau ouverte du **lundi 30 septembre 2024 au samedi 5 octobre 2024 à zéro heure**.

Article 3 – Les élections se feront sur la base des listes électorales arrêtées par la commission de contrôle de la commune de Colombières, qui devra se réunir entre le **jeudi 5 septembre 2024 et le dimanche 8 septembre 2024**.

La date limite d'inscription sur les listes électorales pour participer au présent scrutin est fixée au **vendredi 23 août 2024**.

Peuvent également participer à cette élection, les citoyens de l'Union Européenne, résidant en France, inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour les élections municipales.

Le vote aura lieu à partir de listes électorales principale et complémentaire extraites du Répertoire

Electoral Unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral. La date limite de publication du tableau extrait du REU est fixée au **lundi 9 septembre 2024**.

Article 4 – Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Article 5 – Une déclaration de candidature en sous-préfecture de Bayeux est obligatoire pour le 1^{er} tour de scrutin. Il n'y a pas de déclaration de candidature pour le 2nd tour de scrutin, sauf pour les personnes qui n'étaient pas candidates au 1^{er} tour lorsque le nombre de candidats du 1^{er} tour était inférieur au nombre de postes à pourvoir.

La candidature doit être faite sur un imprimé réglementaire (cerfa n° 14996*3) et accompagnée des pièces justificatives mentionnées au dos de cet imprimé.

Les formulaires sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture : www.calvados.gouv.fr à la rubrique : *Accueil > Actions de l'État > Élections et citoyenneté > Élections > Élections municipales > Télécharger les formulaires indispensables.*

Article 6 – Les déclarations de candidature devront être déposées à la sous-préfecture de BAYEUX entre le **mercredi 4 septembre 2024 et le jeudi 12 septembre 2024, pour le 1^{er} tour de scrutin et le lundi 30 septembre 2024 et mardi premier octobre 2024 pour l'éventuel 2nd tour**. Les services recevront les candidatures aux horaires suivants :

- 1^{er} tour : du **mercredi 4 septembre 2024 au jeudi 12 septembre 2024** de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
- 2nd tour : du **lundi 30 septembre 2024 et mardi premier octobre 2024** de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Article 7 – Le procès-verbal des opérations sera dressé par le secrétaire du bureau de vote. Un exemplaire, également signé du secrétaire et des membres du bureau de vote sera porté, dès le lundi matin suivant le scrutin, à la sous-préfecture de Bayeux avec les pièces annexes (liste d'émargement, bulletins nuls et blancs, ainsi que leurs enveloppes de scrutin.).

Article 8 – Le sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux et le maire de la commune de Colombières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché dans la commune.

Fait à Bayeux, le 12/09/2024

Le sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux



Adrien Allard

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.